



#ASTUCESRH

L'intéressement



SOCIATOOL

📍 17 rue del soleilh 31120 Lacroix-Falgarde

☎ 06 64 00 84 77 - ✉ elvire@sociatool.fr

<http://www.sociatool.fr>

L'INTÉRESSEMENT

Facultatif

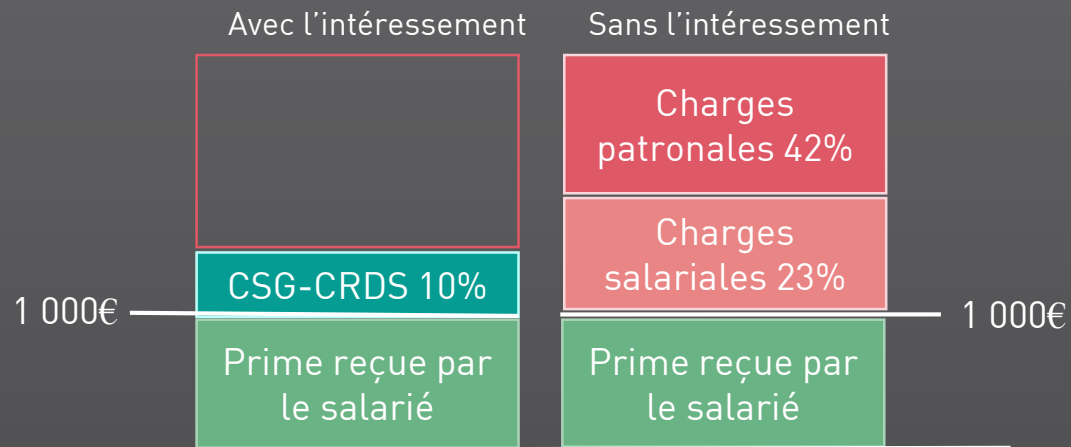


Il s'agit d'un dispositif visant à associer les salariés d'une entreprise à sa réussite. Le versement de primes aux salariés, s'effectue en fonction de l'atteinte d'objectifs, de manière immédiate ou dans un plan d'épargne entreprise. Sa mise en place nécessite la conclusion d'un accord, pour une période 3 ans.



Pourquoi mettre en place l'intéressement ?

Exemple : pour 1000€ nets dans la poche d'un salarié, voici la différence de coût, avec et sans intéressement



Vos avantages sociaux

- Un forfait social de 0% pour les entreprises jusqu'à 249 salariés
- Une exonération de cotisations sociales salariales et patronales

Vos avantages fiscaux

- Une exonération de l'impôt sur le revenu pour vous et vos salariés si les sommes distribuées sont placées sur un Plan d'Epargne Entreprise
- L'enveloppe d'intéressement est déductible de l'assiette de l'IS (ou IR selon les cas)



Bénéficiaires

- L'ensemble des salariés (condition d'ancienneté possible : 3 mois maxi)
- Les chefs d'entreprise dans les entreprises de 1 à 250 salariés... Eh oui !



Montants

- L'enveloppe globale ne doit pas dépasser 20% de votre masse salariale brute annuelle, mais vous pouvez choisir d'y attribuer la part que vous souhaitez.

Exemple : Si votre masse salariale brute annuelle s'élève à 300 000€, votre enveloppe globale maximale d'intéressement s'élèvera à : $300\ 000 \times 0,2 = 60\ 000\ €$

- La prime par salarié est plafonnée à ½ plafond annuel de la Sécurité Sociale au titre du même exercice, soit 20 262€ en 2019.



Méthode de mise en place

1. Déterminer le montant de votre enveloppe globale d'intéressement
2. Déterminer les critères d'intéressement et leur seuil de déclenchement
3. Pondérer les critères entre eux (si vous en avez déterminé plusieurs)
4. Choisir le mode de répartition entre les salariés, il peut être
 - uniforme,
 - proportionnelle au salaire,
 - proportionnelle au temps de travail
 - Ou combiner plusieurs de ces possibilités.
5. Conclure l'accord dans les délais

Pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 (avec un intéressement calculé à l'année)



Le dépôt s'effectue de manière dématérialisée sur le site www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr

Besoin d'aide à la mise en place ? Contactez-nous : 06 64 00 84 77 / elviere@sociatool.fr